

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Interruption de la Circulation
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D929
au territoire des communes de AVESNES-LES-BAPAUME, LE SARS, LIGNY-THILLOY,
MARTINPUICH et WARLENCOURT-EAUCOURT

TRAVAUX
enduits superficiels d'usure
Section hors agglomération
du 01 juillet 2024 au 16 juillet 2024

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Considérant la demande du 23/05/2024, par laquelle le SM3R et le CER de BIEFVILLERS LES BAPAUME, fait connaître le déroulement des travaux d'enduits superficiels d'usure, du 01 juillet 2024 au 16 juillet 2024 pour une durée de 6 jours,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux d'enduits superficiels d'usure, va nécessiter une interruption de la circulation sur la route départementale D929 du PR 0+0 au PR 7+652, hors agglomération, du 01 juillet 2024 au 16 juillet 2024 pour une durée de 6 jours, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'avis favorable de Monsieur le Préfet du Pas de Calais en date du 7 juin 2024,

Considérant l'avis de Messieurs les Maires des communes de AVESNES LES BAPAUME, LE SARS, LIGNY THILLOY, MARTINPUICH, WARLENCOURT EAUCOURT, GREVILLERS, IRLES, MIRAUMONT, COURCELETTE, LONGUEVAL, FLERS et BAPAUME,

Considérant l'avis de Monsieur le Responsable de l'Agence Routière Est du Conseil départemental de la Somme,

Considérant l'information préalable faite auprès de Messieurs les Commandants des Brigades de Gendarmerie de BAPAUME et ALBERT,

MAU

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D929 du PR 0+0 au PR 7+652, hors agglomération, sur le territoire des communes de AVESNES-LES-BAPAUME, LE SARS, LIGNY-THILLOY, MARTINPUICH et WARLENCOURT-EAUCOURT, du 01 juillet 2024 au 16 juillet 2024 pour une durée de 6 jours, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : sens BAPAUME-ALBERT :
par les RD 29, 163 et 107 au territoire des communes de GREVILLERS, IRLES, MIRAUMONT et COURCELETTE

Sens ALBERT-BAPAUME :

par les RD 6, 107, 197 et 10 au territoire des communes de MARTINPUICH, LONGUEVAL, FLERS, LIGNY THILLOY et BAPAUME

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

ARRAS, le 2.0 JUIN 2024

Pour le Président du Conseil départemental,
Pour le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois
Le Responsable de l'Unité Routes et Mobilités


Laurent RECHTER

